

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****Portant réglementation temporaire  
de la circulation et du stationnement  
Rue Pierre Dornic**

JYR/AP/JFL  
AMT-2024-090

Le Maire de Surgères,  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,  
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-25 et R110-1 et suivants, le R417-1 et suivants,  
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,  
Vu la demande reçue de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE en date du 7 juin 2024,  
Considérant que pour permettre Le renouvellement réseau électrique aérien, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE****Article un :****Circulation :**

La circulation sera temporairement réglementée rue Pierre Dornic dans les conditions suivantes :

**La circulation sera maintenue et se fera sur chaussée rétrécie, un alternat manuel ou par panneaux sera mis en place sous la responsabilité de l'entreprise.**

**La circulation des piétons sera renvoyée sur le trottoir opposé à la zone de travail de l'entreprise.**

**Stationnement :**

**Le stationnement sera interdit dans un espace délimité par panneaux ou barrières.**

**Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le trottoir et une partie de la chaussée pour les véhicules de l'entreprise.**

**Prescriptions particulières :**

**Un périmètre de sécurité sera établi sous la responsabilité de l'entreprise.**

**Article deux :**

Ces dispositions s'appliqueront du 11 juin 2024 au 28 juin 2024.

**Article trois :**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise.

**Article quatre :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- EIFFAGE ENERGIE,
- le Service Technique,
- le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Surgères, assisté des services concernés pour exécution.

Fait à Surgères, le 10 juin 2024  
L'Adjoint au Maire,

